

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 03/10/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 16/10/2023

N° DELIBERATION : 2023-37

OBJET : Remboursements à Madame Sandrine PIGNARD

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	16
	Nbre de suffrages exprimés	16
VOTE	Pour	16
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, Michel RECORDIER, André ROUX, Franck REY, Sébastien CLAUDEL, Olivier JACQUET, Michel BRES, Rémy SALIGNON, Brigitte TRAMIER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Absents excusés : M. Michel GONTIER, Clément LAUZIER, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Guillaume GRETER (Syndics)

Le Président expose que pour les besoins des services de l'ASA, Madame Sandrine Pignard, Directrice, a fait les achats suivants :

- une licence pour un montant de 358,80 € afin de finaliser rapidement l'abonnement chez AnyDesk.
- une lame de faux et des accessoires pour un montant de 151,00 € afin de bénéficier d'un bon rapport qualité/prix.

Après avoir pris connaissance de ces deux factures jointes, le Président demande qu'elles lui soient remboursées dans leur totalité.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve le remboursement des factures présentées par Mme Sandrine Pignard (Directrice) concernant l'abonnement chez AnyDesk et l'achat d'une lame de faux et des accessoires pour un montant total de 509,80 €.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer ces remboursements

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat

ASSOCIATION SYNDICALE
DU CANAL DE CARPENTRAS
Le Président



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.